



Compte-rendu de Conseil Municipal Séance du 5 Février 2024

Présent(e)s : Danièle BASTIDE, Nicole DUMOND, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK.

Excusé(e)s : Fabien FINET, Gilles GARNAUD donnant pouvoir à Gérard SOUCHE

Absent(e)s : Carol AUBERT, Jean-Luc DOSSAL,

Catherine SERVOUSE a été nommée secrétaire de séance

Madame Nicole DUMOND arrive à 18h44.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 9 Janvier 2024 qui est adopté à l'unanimité.
Elle procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

013. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la radiation des cadres de Mr BOUSSQUOT Anthony, il convient de renforcer l'équipe technique dans l'attente d'un recrutement.

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique et percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice Brut 367 et indice majoré 366.

Le contractuel est recruté par voie de contrat à durée déterminée du 5 février 2024 pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée de 6 mois.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice Brut 367 et indice majoré 366

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

014. Délibération sur l'emploi des agents recenseurs

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Elle rappelle qu'au vu de la population et depuis plusieurs recensements la commune comprend deux districts (district 002 pour l'ouest de la commune et district 003 pour l'est de la commune).

Elle indique que 2 candidatures ont été reçues : Madame ORTIS Coralie (qui avait déjà réalisé le recensement 2018 pour le district 002) et Monsieur MARINACCI Roger.

Elle propose donc ces 2 agents recenseurs pour 2024 : Mme ORTIS pour le district 002 et M. MARINACCI pour le district 003.

Elle propose de fixer la rémunération sur la base d'un forfait (calculé sur la rémunération des agents recenseurs en 2018 avec application d'une revalorisation de 1% par an).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 8 janvier 2024 au 17 février 2024 tels que proposés par Mme le Maire.

Les agents seront payés selon la législation en vigueur, sur la base d'un forfait de :

1421.46 € brut pour le district 002

1176€ brut pour le district 003

Une participation de 100€ sera ajouté pour les frais de déplacements à chaque agent.

Annule et remplace la délibération n°005/2024.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

015. ADHESION AU SERVICE CNRACL ET INVALIDITE

Le Maire expose : La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

016. Subvention pour voyages scolaires des enfants domiciliés à Tornac et scolarisé au collège et au lycée – Année 2024
--

Madame le Maire informe le Conseil que chaque année des enfants domiciliés dans notre commune et scolarisés au collège ou au lycée participent à des voyages organisés par leurs établissements. Comme précédemment, elle propose une aide financière de la commune à hauteur de 15 % du coût du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'allouer une aide financière correspondant à 15 % du coût du voyage, par enfant domicilié à Tornac et scolarisé au collège et au lycée.

Cette aide sera versée à la famille à sa demande, au vu de l'attestation de participation au voyage remise aux familles après le séjour et une copie du livret de famille et un RIB.

Prévoir la somme au Budget 2024 chapitre 011, compte 624 Transport de biens, transports.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

017. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis du comité social territorial du 23 Septembre 2021

Vu l'arrêté 061-2021 portant l'établissement des lignes directrices de gestion

Mme le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. D’adopter les ratios suivants :

GRADE D’ORIGINE	GRADE D’AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %	
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%	
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100%	

2. D’autoriser Mme le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D’inscrire des crédits suffisants au budget communal

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

018. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Vu le tableau des emplois,

NOM	Prénom	Group e	Grade	Temps travail	Statut
BOUSSIQUOT	Anthony	2	Adjt tech.	35 (100%)	Vacant
ESCALIER	Christine	2	Adjt adm Principal 1ère cl	35 (100%)	Vacant au 1er mars
FERNANDEZ	Pivoine	2	Agent polyvalent	20 (57,14%)	
LIAUTIER	Laura	2	CDD - Adj administratif	25 (71,43%)	
MARTIN	Sophie	1	CDD - Agent animation petite enfance	32 (91,43%)	
MONTANARI	Laurence	1	Adj adm Principal 1ère cl	35 (100%)	
PETIT	Christelle	1	Adj tech.	32 (91,43%)	
RAMIREZ	Claire	2	Adj tech.	32 (91,43%)	
REDONDO	Magali	2	Adj adm Principal 1ère cl	17 (48,57%)	
ROUQUETTE	Genséric	1	Adj tech. Principal 2ème cl	35 (100%)	
ROUSSEL	Frédéric	2	CDD Adj adm	30 (85,71%)	
RUSSO	Maria	2	ATSEM Principal 1ère cl	32 (91,43)	Vacant
SEGONNE	Carole	2	ATSEM Principal 2ème cl	32 (91,43%)	

Le Maire propose à l’assemblée :

- la **suppression** d’un emploi d’adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d’un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} Mars 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

019. CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe

Madame le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un **emploi à temps complet, pour le poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Mars afin de nommer Genséric ROUQUETTE** pour accéder à ce grade.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l’avancement de grade de **Monsieur Genséric ROUQUETTE** qui remplit les conditions

Le traitement sera calculé par référence à l’indice brut 448 et l’indice majoré 398

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service

DECIDE

- d’adopter la proposition de création du poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- d’intégrer ce nouvel emploi au tableau des emplois de la collectivité,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

020 DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES D’ETAT CIVIL

Vu l’article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 60 du code civil,

Vu l’article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l’état civil de l’enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Vu l’absence de Laurence MONTANARI,

Vu la radiation des cadres au 1^{er} Mars 2024 pour retraite de Christine ESCALIER,

Madame le Maire propose à l’assemblée de donner délégation de signature pour les actes d’état civil à Magali REDONDO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

De donner la délégation de signature pour les actes d’état civil à Magali REDONDO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Informations et questions diverses :

M Leroy fait une synthèse sur la rencontre avec le service environnement d'Alès Agglomération concernant le projet photovoltaïque à Travillargues sur l'ancienne carrière et l'ancien site à ordures ménagères que souhaite développer la commune. Pour l'instant les échanges ont porté sur les modalités de convention et de réalisation d'un tel projet, la part fiscalité revenant à Alès Agglomération et à la commune, ainsi que le montant de la location pouvant être perçu d'un tel projet.

Jeudi 8 février : Conseil d'école

Samedi 10 février : assemblée générale de l'AMRF

Lundi 12 février : Réunion CCAS

Mardi 13 février : Réception du sous-préfet pour le château de Tornac

Fin du conseil municipal à 20 heures